UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD

AVIS DE VACANCE
DE LA FONCTION DE DIRECTION DE L'IUT DE VILLETANEUSE
(UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD)
et
APPEL A CANDIDATURE

Conformément aux dispositions du Code de l'éducation et aux Statuts de l'Institut Universitaire de Technologie de Villetaneuse, il est procédé à un appel à candidatures en vue de l'élection du directeur ou de la directrice de l'IUT.

La fonction de direction de l'IUT est vacante depuis le 1er janvier 2025. Elle est exercée depuis cette date par Monsieur Homère NKWAWO nommé administrateur provisoire par arrêté de la Présidente de l'Université en date du 2 décembre 2025 (arrêté n° 25-696-900-263).

Les candidats devront adresser leur lettre de candidature, accompagnée éventuellement de l'exposé de leur projet.

Conformément à l'article L. 713-9 du Code de l'éducation, le directeur ou la directrice de l'IUT est choisi parmi les personnels ayant vocation à enseigner dans l'Institut, sans condition de nationalité. Il ou elle est élu(e) par le Conseil d'Institut pour une durée de cinq ans, renouvelable une fois.

Les candidats devront effectuer un dépôt de candidature.

Tout dépôt de candidature comporte les documents suivants :

- Déclaration individuelle de candidature, datée et signée
- *Curriculum vitae* du candidat (2 pages maximum)
- Déclaration d'intention (Profession de foi) (2 pages maximum)

Pour être recevable, le dépôt de candidature doit intervenir **au plus tard le 10 décembre 2026 à 16 heures.**

Un registre des candidatures sera ouvert auprès de **Mme Laetitia Le Dantic** (IUT de Villetaneuse – Bureau 0202) **de 9h30 à 12h et de 13h30 à 16 heures**.

Un accusé de réception sera remis à chaque candidat. Ce récépissé ne constitue pas une validation des candidatures mais atteste que la candidature a été déposée dans les délais impartis, accompagnée des documents nécessaires.

Toute candidature ne comportant pas l'ensemble des pièces requises à la date limite de dépôt est déclarée irrecevable.

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD

Le dépôt de candidature peut également être adressé par correspondance à :

Mme Laetitia Le Dantic (Bureau O202)
Election à la Direction de l'IUT de Villetaneuse
99 avenue Jean-Baptiste Clément
93430 VILLETANEUSE

En cas d'envoi par correspondance, les candidatures sont à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception. Le pli doit être posté de façon à ce qu'il parvienne, au plus tard à la date et à l'heure fixées ci-dessus, à savoir le 10 décembre 2026, 16 heures (cachet de la poste faisant foi)

Calendrier :

Diffusion de l'appel à candidature : **19 novembre 2026**
Date limite de dépôt des candidatures : **10 décembre 2026**
Election par le Conseil d'Institut : **4 février 2027**
Prise de fonction : **5 février 2027**

Vérification des candidatures :

La Direction des Affaires Juridiques de l'Université procède à l'examen de la recevabilité des candidatures au regard des dispositions du présent avis et des textes applicables.

La Direction des Affaires Juridiques de l'Université informe les candidats dont les candidatures sont déclarées irrecevables.

Déroulement du scrutin :

En présence d'un membre de la DAJ, membre invité au Conseil d'Institut, chaque candidat présente son projet devant le Conseil d'Institut avant l'ouverture du scrutin.

L'ordre de passage des candidats est déterminé par tirage au sort au début de la séance.

À l'issue des présentations, les membres du Conseil peuvent échanger avec les candidats. La présidence de séance veille au respect de l'égalité de traitement des candidats et au bon déroulement des débats.

Le directeur ou la directrice est **élu(e) au scrutin secret à la majorité absolue des membres composant le Conseil.**

Il est prévu un **maximum de 3 tours de scrutin** pour l'élection du directeur ou de la directrice.

Si, à l'issue de 3 tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, le Conseil d'Institut est convoqué à nouveau en session extraordinaire dans un délai de trois semaines.

Le vote par correspondance n'est pas autorisé.

UNIVERSITÉ SORBONNE PARIS NORD

Procuration :

Tout membre du Conseil de l'Institut peut donner procuration à un autre membre du Conseil de l'Institut nommément désigné.
Nul ne peut avoir plus de deux mandats. Toute procuration ne vaut que pour une séance. Elle doit être portée à la connaissance du directeur administratif en début de séance.

Dépouillement :

Le dépouillement a lieu immédiatement après la clôture du scrutin et en présence des membres du Conseil d'Institut et d'un membre de la DAJ.

La présidence de séance peut autoriser les candidats à assister aux opérations de dépouillement.

Elle peut désigner un ou plusieurs scrutateurs parmi les membres du Conseil pour participer aux opérations de dépouillement.

A l'issue du dépouillement, les résultats sont proclamés par la présidence de séance et consignés dans un procès-verbal qui est transmis à la Présidente de l'Université Sorbonne Paris Nord. Un arrêté de la Présidente de l'Université confirme la proclamation des résultats, si aucune irrégularité n'est constatée.

Fait à Villetaneuse, le 17 novembre 2026

La présidente de l'Université Sorbonne Paris Nord,

Nathalie CHARNAUX

